

Communauté de communes Terroir de Caux

Seine-Maritime

MISE À DISPOSITION DU PERMIS DE  
CONSTRUIRE n°07619724B0001,  
construction d'un bâtiment atelier de  
production, d'un bâtiment technique et  
bureaux sur la zone d'activités de Criquetot-  
sur-Longueville

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR  
VOIE ÉLECTRONIQUE

**Synthèse des observations et  
propositions du public**

06/03/2025



## INTRODUCTION

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) a prescrit une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la mise à disposition du permis de construire n°07619724B0001 déposé par la Société JACIR pour la construction d'un bâtiment atelier de production, d'un bâtiment technique et de bureaux rue de la Prospérité ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville. Ce projet correspond à la première phase de l'extension de la zone d'activités sur 4,5 ha. Au nord, la deuxième phase d'une surface équivalente fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC). Ces deux phases ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune soumise à l'avis de l'autorité environnementale MRAE de Normandie.

La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a eu lieu du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du permis de construire, les avis obligatoires, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis rendu par l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) et de la Société JACIR ont été mis à disposition du public en application des articles L122-1, L123-19 et suivants du Code de l'environnement.

Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet suivant :

[www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/participation-du-public-par-voie-electronique/avis-de-participation-du-public-par-voie-electronique-za-de-criquetot-sur-longueville/](http://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/participation-du-public-par-voie-electronique/avis-de-participation-du-public-par-voie-electronique-za-de-criquetot-sur-longueville/)

Le dossier a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture sur poste informatique au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC).

Sur cette même période, les observations et propositions pouvaient être adressées à l'attention de Mme Gaillon-Tondreau Céline :

- à l'adresse mail suivante : [enquete@terroirdecaux.net](mailto:enquete@terroirdecaux.net)
- par voie postale au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC),
- sur le registre papier à disposition du public au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adresse du siège de la CCTC : Communauté de communes Terroir de Caux 11 route de Dieppe 76730 Bacqueville-en-Caux

Jours et heures habituels d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ; Vendredi de 9h à 12h

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Mme Gaillon-Tondreau Céline, au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux (02 35 04 74 86).

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la Communauté de communes Terroir de Caux rend publics, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions adressées
- dans un document séparé, les motifs de la décision.

À l'issue de la procédure, Monsieur le Maire de Criquetot-sur-Longueville se prononcera sur la demande de permis de construire.

## OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

### Contribution inscrite dans le registre papier à disposition du public au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux

---

Le registre papier contient une unique contribution, celle de Monsieur et Madame Lemoine.

#### Observations et propositions inscrites

« Mon lieu de vie ne se situe pas loin de la zone qui petit à petit s'approche de ma limite de propriété. La zone d'activités concernée va semble-t-il intégrer une usine de fabrication. Voici mes inquiétudes et interrogations :

- sur son fonctionnement : horaires du personnel, le nombre de personnel, mouvements de circulation,
- nuisances sonores (téléphone et autres alarmes),
- les voiries d'accès (circulation),
- les technicités sur les transpalettes électriques ou clarks (bips lumineux et non sonores, marche-arrière),
- encadrer le bruit (butte – talus végétalisés ? comme le voisin silo LEPICARD)
- protection de mon cadre de vie »

#### Réponses de la Société JACIR

Au regard des inquiétudes et interrogations de Monsieur et Madame Lemoine, la Société JACIR a pris contact avec eux afin d'échanger à plusieurs reprises, notamment lors d'une rencontre. Une seconde réunion a été programmée début mars 2025 sur le site de la Société à Hautot-sur-Mer afin de permettre à Monsieur et Madame Lemoine de se rendre compte des nuisances sonores éventuelles.

#### Réponses sur le fonctionnement :

« Le nombre de personnes qui seront employées sur le site à la mise en service du site sera approximativement de 100 personnes (avec le développement de l'entreprise la pointe pourrait être à moyen terme de 130 personnes). Les heures de travail sur les parties extérieures de l'usine sont de 7h30 à 17h les jours ouvrables. L'usine est fermée les WE et jours fériés et les horaires d'accès des transporteurs sont réglementés. » (Cf. les fiches de consignes transporteur en annexe actuellement en usage sur les sites JACIR)

#### Réponses sur les nuisances sonores et le bruit :

« Les nuisances sonores générées par le fonctionnement de l'entreprise doivent respecter les critères définis dans l'arrêté du 5 décembre 2006. Les mesures faites sur le site de Hautot-sur-Mer montrent que globalement les mesures limites sont respectées, à l'exception d'une émergence dans la bande des octaves de 2 kHz dues au bruit de déchargement des palettes de tôles (mauvaise qualité de la voirie induisant des soubresauts aux engins de manutention).

Cette mesure a été réalisée à 20m du camion en train d'être déchargé. La nouvelle implantation de l'usine avec son quai de déchargement dédié ne présentera plus ces problèmes de voirie. La propriété de Monsieur et Madame Lemoine se situant à 350 mètres de la zone de déchargement des camions, ces bruits devraient être inaudibles en période diurne, enfin, outre le talus, l'ensemble de l'usine forme un écran de 12 m de haut par rapport à la propriété des Lemoine.

Nous ferons exécuter préventivement des relevés acoustiques auprès des propriétés des Lemoine et des Guesdon afin d'établir les niveaux de bruits ambiants sans l'usine JACIR. Nous utiliserons ces relevés afin de s'assurer que le site ne provoque pas de perturbations sonores au-delà des limites réglementaires. »

Une coupe, en annexe, représente « le talus Cauchois prévu, à l'emplacement de la zone de déchargement. Le talus culminera à +-6,7m du niveau de la voirie de déchargement. Le talus doit être végétalisé, ce qui améliorera encore si nécessaire le "rempart acoustique" constitué par les mesures prises au permis de construire.

Concernant les klaxons d'appels et autres sonneries de téléphones extérieurs, ces moyens d'appels ne sont pas utilisés par l'entreprise. Nos moyens de manutention et de levage seront étudiés pour limiter les impacts sonores : choix des revêtements de sols, et choix de roues adaptés. »

#### Réponses sur la circulation :

« Pour les circulations des camions, l'entreprise JACIR envoie à ses fournisseurs des fiches de consignes Transporteur indiquant à ceux-ci les moyens d'accès, les zones de stationnement possibles à proximité du site. Les consignes prévues pour Criquetot indiqueront le passage par la N27 et l'arrivée sur la ZAE via la départementale. Le trafic camion sur la RD149 dû à Jacir devrait être extrêmement réduit.

Les engins de manutention utilisés seront électriques, mais dans le même temps ils devront respecter la législation du travail, nous ne pouvons pas garantir que les avertisseurs sonores de recul pourront être supprimés. Comme indiqué plus haut les opérations de chargement et déchargement sont encadrées par les horaires de réception des transporteurs et les horaires d'ouverture de l'entreprise. »

#### **Modifications envisagées**

Les observations et propositions inscrites sur le registre papier n'ont pas nécessité de modification des pièces du permis de construire. En revanche, la Société JACIR continuera de respecter les contraintes réglementaires dues à son activité.

## Contribution transmise à l'adresse électronique : [enquete@terroirdecaux.net](mailto:enquete@terroirdecaux.net)

---

Une unique contribution a été reçue par mail, celle de Monsieur Guy Le Verdier, Maire de Belmesnil.

### Observations et propositions reçues

*« Votre projet de développement de la zone d'activité située sur Criquetot, impacte directement notre commune et plus particulièrement certains de nos administrés. Au titre de Maire de Belmesnil, je suis garant de la protection des habitants de la commune, et à ce titre nous sommes extrêmement surpris que l'AVIS DE PARTICIPATION du public par vote électronique et son affichage ne soit pas parvenu jusqu'à notre Mairie. D'une part, pour le bon respect des règles de vivre ensemble et de politesse entre communes voisines et, par ailleurs de l'impact du projet directement sur des habitants limitrophes du terrain. En effet, nous pouvons craindre qu'une telle infrastructure et son activité causent de vraies nuisances notamment de bruits (fonctionnement, camions,...) représentant un dommage pour le voisinage.*

*Notre expérience avec l'agrandissement de la zone Le Picard, a montré qu'avec la concertation il est possible de monter des projets profitables à tous. En effet, afin d'atténuer les nuisances (sonores, poussières...) litées à l'activité des protections ont été édifiées comme le merlon planté en bord de route ou encore la « boîte à poussière ».*

*Qu'en est-il de votre projet ? »*

### Réponses de la Communauté de communes Terroir de Caux

L'extension de la zone d'activités de Criquetot-sur-Longueville est prévue et délimitée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Criquetot-sur-Longueville approuvé en juillet 2019. La Commune de Belmesnil a régulièrement été sollicitée lors de l'élaboration de ce document en tant que Personne Publique Associée (PPA) conformément au Code de l'urbanisme (notamment invitations aux réunions de présentation et d'échanges, transmission du document arrêté pour avis).

L'avis de participation du public par voie électronique (PPVE) a été diffusé conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement. Celui-ci ne prévoit pas de transmission aux communes limitrophes. Par ailleurs, Monsieur le Maire de Belmesnil est Conseiller communautaire, membre du Bureau et délégué titulaire de la Commission Développement économique. Il est rappelé que le projet et la procédure de consultation du public ont été évoqués lors de plusieurs assemblées communautaires, bureaux et commissions Développement économique sans qu'aucune remarque n'ait été faite lors de ces réunions.

La société JACIR a d'ores et déjà mis en place des mesures pour limiter les nuisances éventuelles pour le voisinage, notamment via la création d'un talus cauchois inscrit dans la demande de Permis de Construire. D'autres mesures, internes à l'entreprise, sont également mises en place comme les engins de manutention électriques, le choix des bandages de roue.

### Modifications envisagées

Les observations et propositions reçues n'ont pas nécessité de modification des pièces du permis de construire. En revanche, la Société JACIR respectera les réglementations en vigueur permettant de ne pas détériorer le cadre de vie existant sur la Commune de Belmesnil.

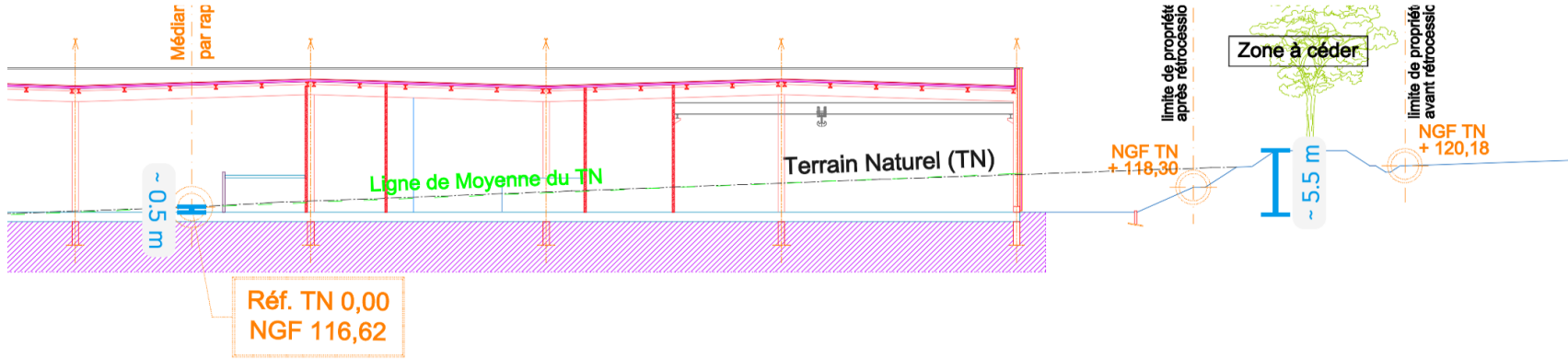
## Contribution transmise par voie postale au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC)

---

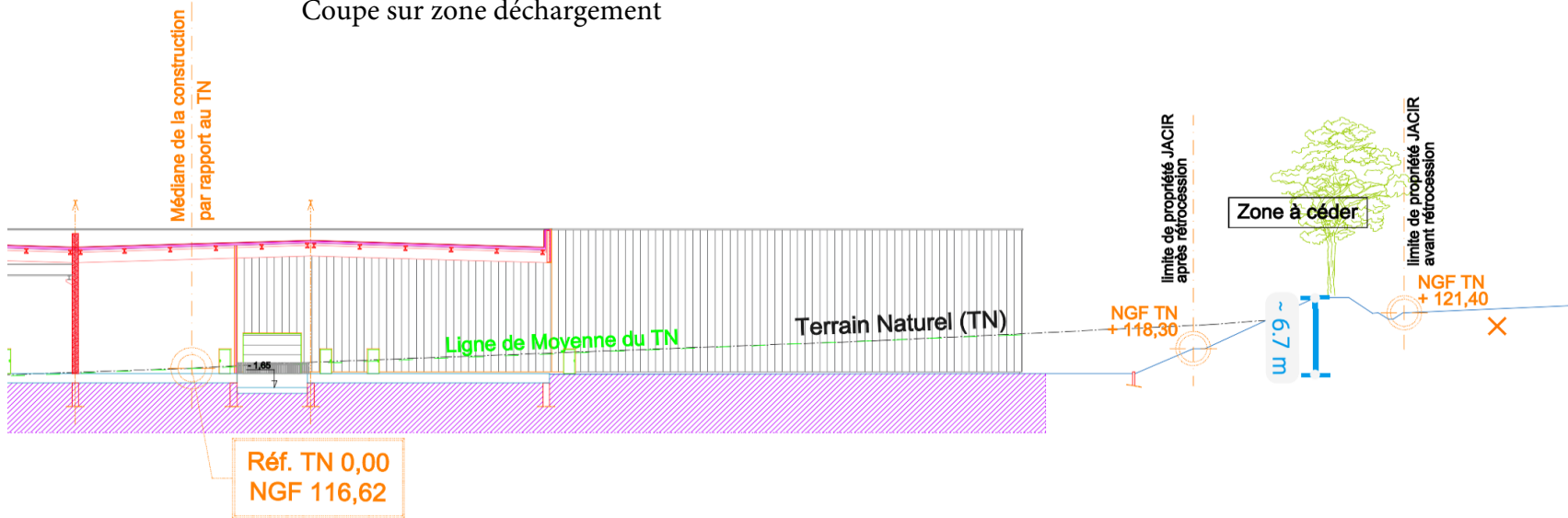
Aucune contribution n'a été reçue par voie postale.

### ANNEXES

- Coupes sur zone de déchargement,
- Consignes transporteur.



### Coupe sur zone déchargement





## CONSIGNES TRANSPORTEUR

Messieurs, Mesdames,

Vous trouverez ci-dessous les consignes de notre usine concernant les opérations de livraison, et de chargement. **Le non-respect des consignes entrainera le refus de livraison ou de chargement à la charge du transporteur.**

Sur la dernière page, vous trouverez un plan de notre usine avec les manœuvres autorisées.


### Adresse

**JACIR**  
**63 RUE DE BERNOUVILLE -76 550 HAUTOT SUR MER**  
**TEL 02 32 06 30 20 - FAX 02 32 06 30 21**

### Horaires

lundi au Jeudi : 7h30 à 11h30 et 13h à 16h15

**Vendredi** : de 7h30 à 11h00

 En dehors de ces horaires, la livraison ou le chargement du matériel sera refusé.

### CONSIGNES GENERALES LIEES AU STATIONNEMENT

- Selon arrêté municipal, le stationnement sur la rue de Bernouville est strictement interdit. A défaut les transporteurs s'exposent à une verbalisation des forces de l'ordre de la commune.
- Seul le stationnement sur les aires de chargement et de déchargement matérialisées sur le sol et indiquées sur le plan ci-après est autorisé.
- Le stationnement en dehors des heures d'ouverture, le week-end et jours fériés est interdit au sein de notre usine, y compris sur les aires de chargement et livraison habituelles.
- Aucune aire de stationnement n'est adaptée aux camions au sein de la commune d'Hautôt sur Mer. Nous conseillons de stationner sur la zone d'activité du Port de Dieppe (76200).

### LIVRAISON (fournisseurs)

Afin de vous assurer de la disponibilité de place dans notre zone de déchargement, avant d'arriver sur notre site nous vous demandons de prendre contact avec Monsieur Miguel DUC

Tel : (+33) 02 32 06 32 70 - Fax: (+33) 02 32 06 32 77 - e-mail: [miguel.duc@jacir.fr](mailto:miguel.duc@jacir.fr)

### CHARGEMENT – ENLEVEMENT (clients)

Il est impératif que vous **nous informiez au moins 48 heures à l'avance du jour et de la plage horaire auxquels vous envisagez d'enlever la marchandise** et de nous indiquer le nom du transporteur ainsi que le N° de plaque d'immatriculation du camion. Votre transporteur devra également être muni du numéro de commande.

**Contacts - JACIR**

**Pièces de rechange :**

Miguel DUC

Tel : (+33) 02 32 06 32 70

Fax: (+33) 02 32 06 32 77

[miguel.duc@jacir.fr](mailto:miguel.duc@jacir.fr)

**Tours neuves :**

Mélissa ESTERBET

Tel : (+33) 02 32 06 32 72

Fax: (+33) 02 35 06 32 79

[melissa.esterbet@jacir.fr](mailto:melissa.esterbet@jacir.fr)

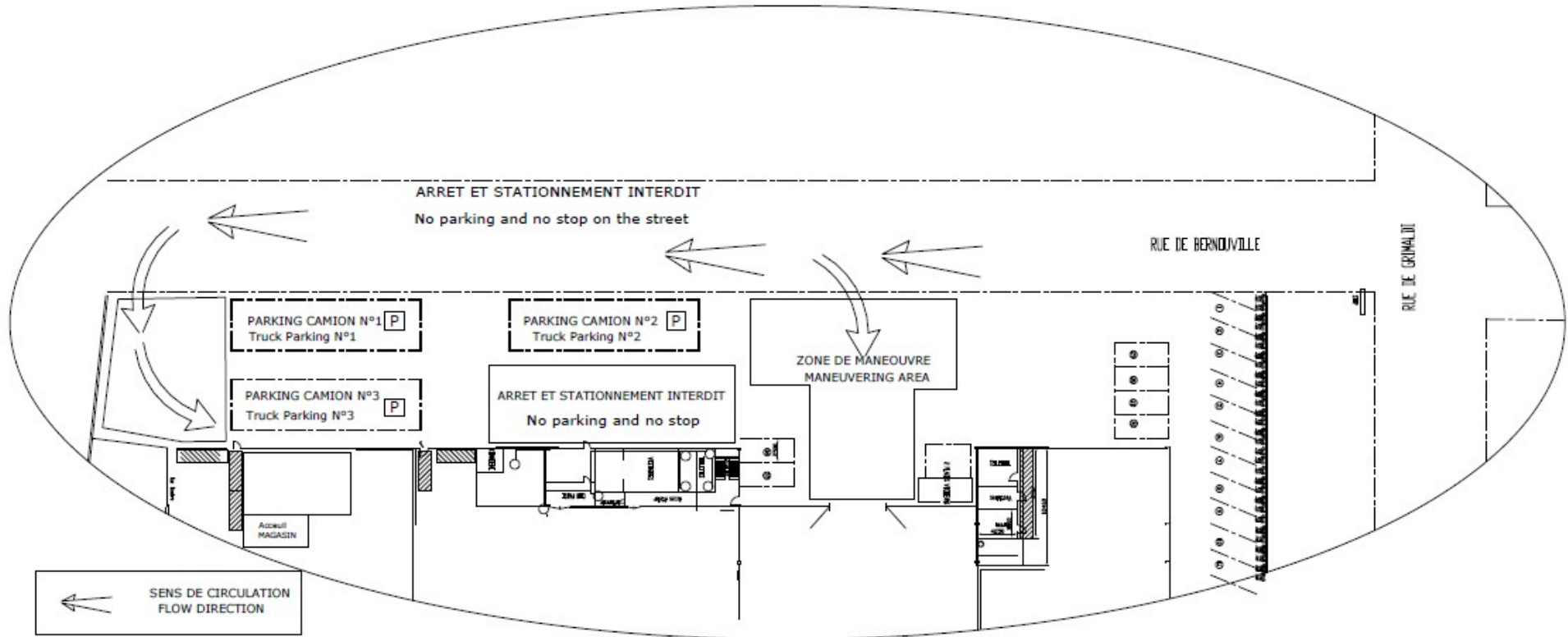
Denis VIENNE

Tel : (+33) 02 32 06 32 25

Fax: (+33) 02 32 06 32 75

[denis.vienne@jacir.fr](mailto:denis.vienne@jacir.fr)

**PLAN USINE AVEC AIRES DE LIVRAISON ET DE CHARGEMENT AVEC MANŒUVRES AUTORISEES**



## CONSIGNES TRANSPORTEUR

Messieurs, Mesdames,

Vous trouverez ci-dessous les consignes de notre usine concernant les opérations de livraison, et de chargement. **Le non-respect des consignes entrainera le refus de livraison ou de chargement à la charge du transporteur.**


**Sur la dernière page, vous trouverez un plan de notre usine avec les manœuvres autorisées.**

Adresse

**JACIR**  
**Cours bourbon -76 370 MARTIN EGLISE**  
  
**Contact : (+33) 07 86 36 02 55**

Horaires

lundi au Jeudi : 7h30 à 11h30 et 13h à 16h15  
**Vendredi** : de 7h30 à 11h00

 En dehors de ces horaires, la livraison ou le chargement du matériel sera refusé.

### CONSIGNES GENERALES LIEES AU STATIONNEMENT

- Stationner dans les zones de parking indiquées sur le plan et se présenter à l'accueil.
- Seul le stationnement sur les aires de chargement et de déchargement matérialisées sur le sol est indiqué sur le plan ci-après est autorisé.
- Le stationnement en dehors des heures d'ouverture, le week-end et jours fériés est interdit au sein de notre usine, y compris sur les aires de chargement et livraison habituelles.
- Aucune aire de stationnement n'est adaptée aux camions au sein de la commune de Martin-Eglise. Nous conseillons de stationner sur la zone d'activité du Port de Dieppe (76200), ou sur l'aire de stationnement réservée aux camions située à : Rue Louis Blériot, 76200 DIEPPE, Coordonnées GPS : 49.926958 - 1.122592.

### LIVRAISON (fournisseurs)

Afin de vous assurer de la disponibilité de place dans notre zone de déchargement, avant d'arriver sur notre site nous vous demandons de prendre contact avec Monsieur Pierre GUEDON

Tel : (+33) 07 86 36 02 55 - e-mail : [pierre.guedon@jacir.fr](mailto:pierre.guedon@jacir.fr)

### CHARGEMENT – ENLEVEMENT (clients)

Il est impératif que vous **nous informiez au moins 48 heures à l'avance du jour et de la plage horaire auxquels vous envisagez d'enlever la marchandise** et de nous indiquer le nom du transporteur ainsi que le N° de plaque d'immatriculation du camion. Votre transporteur devra également être muni du numéro de commande.

**PLAN USINE AVEC AIRES DE LIVRAISON ET DE CHARGEMENT AVEC MANŒUVRES AUTORISEES**

